



DECISION N°D.2026.00067

Direction Générale des Services
Administration Générale
Réf RAG/JG

Lucé, le 05 MAI 2026

DESIGNATION DE MAITRE THOMAS ROBERT COMME CONSEIL –
PROCEDURE CONTENTIEUSE N° CAA 26VE00317 [REDACTED]

Le Maire,

Vu le décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005 relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat de compétences relevant normalement du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026.00016 du 7 avril 2026 prise en application de l'article du CGCT susvisé, et notamment son 6° pour passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes, son 11° pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ainsi que son 16° pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les conditions fixées par le conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal n° A.2026.00134 du 17 avril 2026, portant délégation à Monsieur Albert TRÉPY, conseiller municipal délégué aux affaires juridiques et aux marchés publics,

Vu la requête présentée par [REDACTED] représentée par Maître Marc MONTI, devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles – instance contentieuse enregistrée le 05 février 2026 sous le numéro 26VE00317,

Vu le projet de convention d'honoraires proposé par Maître Thomas ROBERT,

DECIDE

Article 1 : Il est passé avec Maître Thomas ROBERT une convention d'honoraires ci-annexée ayant pour objet de conseiller et de représenter la commune dans l'affaire contentieuse contre [REDACTED] instance enregistrée auprès de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Versailles sous le numéro 26VE00317.

Une convention d'honoraires est jointe en annexe et sera signée par le représentant de la collectivité et son avocat. Un montant de 1 800 euros TTC est engagé (n°CX26000301). La somme correspond à un montant forfaitaire d'honoraires.

Article 2 : Dans le cadre de ce contentieux, Monsieur Albert TRÉPY est en charge :

- De valider les mémoires, ainsi que toutes pièces nécessaires à intervenir.
- De saisir l'assureur de la collectivité au titre du contrat « protection juridique » et le cas échéant, d'accepter le montant d'indemnisation proposé sur la base des conditions générales ou particulières.

Article 3 : La direction générale des services est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée à Maître Thomas ROBERT. Une copie sera adressée au représentant de l'État et publiée sur le site Internet de la commune.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Par délégation du Maire
Le Conseiller délégué aux affaires juridiques
et aux marchés publics,
Albert TRÉPY



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le

- Publié sur le site Internet www.luce.fr à compter du :

05 MAI 2026

- Notifié le 05 MAI 2026 Guarniel.

Hôtel de Ville - 5, rue Jules Ferry - 28110 Lucé - Tel. 02 37 25 68 25 - Fax 02 37 34 72 66 - mairie@ville-luce.fr - www.luce.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Maire.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>)